

DEETSLETTER >>

Lettre d'informations de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique



TRAVAIL ET RELATIONS SOCIALES

SECURITE AU TRAVAIL : PENSEZ-Y !

La prévention des accidents du travail doit être au cœur des préoccupations de tous les chefs d'entreprise quel que soit le secteur professionnel. La mise en place des mesures de protection collective et individuelle, mais également la formation de tous les salariés incombe aux employeurs.

Vous allez commencer **votre premier emploi** ? Vous vous apprêtez à **signer un contrat d'apprentissage** ? Vous allez **changer d'entreprise** ? Vous êtes intéressé par la **préservation de votre sécurité** ?

Votre employeur est le garant au quotidien et doit vous informer des mesures de prévention, qu'il vous appartient de respecter.

Retrouvez les informations utiles → [ICI](#)



>> SUJETS <<

Sécurité au travail : PENSEZ-Y !

Algues sargasses : un guide pour la protection des travailleurs exposés

Les conseillers du salarié

Réponse Conso : Signalez un problème de consommation

Papiers administratifs : combien de temps conserver vos documents ?

Campagne annuelle d'habilitation d'aide alimentaire (2025)

TRAVAIL ET RELATIONS SOCIALES



Algues sargasses : un guide pour la protection des travailleurs exposés

Depuis 2011 les territoires du bassin caribéen sont régulièrement impactés par les échouages massifs d'algues brunes appelées « algues sargasses ». Les Antilles françaises (Guadeloupe, Martinique, Iles du Nord) ne sont pas épargnées par le phénomène, en particulier les littoraux des façades Atlantiques exposées au vent. Au-delà des impacts environnementaux (perturbations des milieux naturels) et économiques (blocage de port, activités touristiques, etc...) ces échouages massifs présentent également des risques sanitaires.

L'ensemble des travailleurs impliqués dans le ramassage, le transport mais aussi le traitement de ces algues sont donc susceptibles d'être exposés à un risque sanitaire.

Pour répondre à cette problématique, un guide pour la protection des Travailleurs Exposés aux Algues Sargasses a été élaboré.

Consultez le guide → [ICI](#)

Retrouvez toutes les informations → [CLIQUEZ ICI](#).



TRAVAIL ET RELATIONS SOCIALES



Les conseillers du salarié

Dans les entreprises dépourvues d'institution représentative du personnel (comité social et économique CSE, délégués du personnel, délégués syndicaux), le salarié convoqué à un entretien préalable au licenciement ou à une rupture conventionnelle du contrat de travail peut se faire assister lors de cet entretien par un conseiller du salarié.

Les conseillers du salarié exercent leur mission à titre bénévole. Ils sont soumis au secret professionnel et plus généralement à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par l'employeur.

Les conseillers du salarié figurent sur une liste préparée par la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS), après consultation des organisations de salariés et d'employeurs les plus représentatives.

Retrouvez la liste des conseillers du salarié en Martinique → [ICI](#)

Pour plus d'informations → [CLIQUEZ ICI](#)



**CONCURRENCE, CONSOMMATION,
REPRESSION DES FRAUDES ET
METROLOGIE LEGALE**



Réponse Conso : Signalez un Problème de consommation et renseignez-vous sur vos droits



Vos droits et démarches en matière de consommation

Vous avez une question ou un litige en matière de consommation. La DGCCRF informe les entreprises et les consommateurs sur la réglementation applicable et oriente les consommateurs pour résoudre leurs litiges.

Vous êtes un particulier

Signalez votre problème de consommation sur signal.conso.gouv.fr

Permanence Conso :

au pôle C de la DEETS

Adresse : 2 Avenue des Arawaks 97200 Fort-de-France

le jeudi matin de 8h à 12h

Vous êtes une entreprise

Contactez-nous :

par mail à deets-972.polec@deets-gouv.fr

ou utilisez le formulaire de contact

sur www.economie.gouv.fr/dgccrf

Informez-vous sur vos droits et démarches en matière de consommation

Plus d'infos sur le [site de la DGCCRF](http://site.de.la.dgccrf)

**CONCURRENCE, CONSOMMATION,
REPRESSION DES FRAUDES ET
METROLOGIE LEGALE**



Papiers administratifs : combien de temps conserver vos documents ?

Contrats, factures, justificatifs et autres attestations se comptent par centaines dans les placards. Il pourtant est **important de les trier afin de pouvoir les conserver précieusement** lorsque c'est nécessaire. Les papiers administratifs vous permettent effectivement de faire valoir des droits lorsqu'ils sont dans leur durée de validité. La DGCCRF vous aide à faire la lumière sur ces durées de conservation.

L'essentiel

Certains documents sont à conserver de manière permanente avec vous. C'est le cas notamment de votre livret de famille, votre carnet de santé, votre contrat de mariage, les jugements de divorce et d'adoption, l'acte de vente d'un bien immobilier ou encore les diplômes.

Conserver ces documents a généralement pour but de prouver que vous exercez un droit ou respectez une obligation. Les délais de conservation varient en fonction de la nature du document. Avant de jeter un papier, vérifiez donc toujours son importance.

Retrouvez les informations concernant la **conservation des papiers d'assurances, de banques, impôts et taxes, véhicules, logement, vie professionnelle, famille, santé, décès :**

→ [CLIQUEZ ICI](#)



Campagne d'habilitation d'aide alimentaire 2025

Dans le cadre du lancement de campagne annuelle relative à l'habilitation à l'aide alimentaire vous pouvez d'ores et déjà **déposer les dossiers de renouvellement et de première demande d'habilitation.**

Les candidats devront envoyer leurs dossiers au plus tard le 31 janvier 2025 à l'adresse mail suivante :

deets-972.polesolidarites@deets.gouv.fr

Téléchargez les documents suivants :

- [Arrêté préfectoral d'ouverture et de fin de campagne 2025 ;](#)
- [Formulaire de demande d'habilitation 2025 ;](#)
- [Notice d'information sur les nouvelles conditions de l'habilitation](#)
- [Déclaration \(cerfa\) à compléter et à adresser à la Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de la Forêt \(DAAF\)](#)
- [Décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019, relatif à la lutte contre la précarité alimentaire](#)



Pour en savoir plus
[→ CLIQUEZ ICI](#)

DEETS MARTINIQUE

2 AVENUE DES ARAWAKS Immeuble EOLE 1
97200 Fort-de-France
0596 44 20 00



Suivez notre actualité sur le site martinique.deets.gouv.fr

Directeur de publication – Yannick DECOMPOIS
Conception et rédaction Service Communication DEETS Martinique – décembre 2024

